



Décision de radiodiffusion CRTC 2014-2

Version PDF

Référence au processus : Demande de la Partie 1 affichée le 29 juillet 2013

Ottawa, le 7 janvier 2014

The University of Calgary Student Radio Society
Calgary (Alberta)

Demande 2013-1090-4

CJSW-FM Calgary – Modifications techniques

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par The University of Calgary Student Radio Society en vue de modifier le périmètre de rayonnement autorisé de l'entreprise de programmation de radio de campus axée sur la communauté CJSW-FM Calgary (Alberta) afin d'augmenter la puissance apparente rayonnée moyenne de 4 000 à 18 000 watts (antenne non-directionnelle) et de changer la classe de B à C1. Le Conseil a reçu plusieurs interventions à l'appui de la présente demande.
2. Le titulaire indique que ces changements sont nécessaires afin de réduire le brouillage causé par l'arrivée de nouvelles stations de radio de forte puissance sur la bande FM à Calgary.
3. Le Conseil rappelle au titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que lorsque le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.

Secrétaire général

**La présente décision doit être annexée à la licence.*